

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 juillet 2014

CP2014_07_33
id. 998

L'an deux mille quatorze le vingt et un juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Absent(s) :

M. J. CAMBON

**BONIFICATION D'INTÉRÊTS - CRÉATION D'UN HÔTEL-
RESTAURANT "LA MAISON DES LUMIÈRES"
À BEAUMONT-DE-LOMAGNE -**

Par délibérations des 22, 23 janvier et 14 octobre 1987, 20 juin 1988, 9 mars et 19 décembre 1989, 18 juin 1990, 15 janvier et 18 juin 1991, notre Assemblée a modifié le Fonds Départemental d'Intervention Economique et approuvé l'arrêté en portant règlement, dans lequel les articles 31 à 36 du chapitre III, traitent plus particulièrement de l'aide à l'hôtellerie.

Ces différents textes prévoient que le Département peut accorder aux établissements hôteliers et de restauration, une bonification d'intérêts de 4 % dans la limite du taux plancher des prêts bonifiés, sur les emprunts contractés pour leur

construction, extension, grosses réparations ou modernisation ainsi que pour l'achat du fonds lors de la première installation d'un professionnel. En aucun cas, la bonification ne pourra être inférieure à 2 %.

En application de ces dispositions, je vous propose d'examiner le dossier suivant.

Création d'un hôtel-restaurant à Beaumont-de-Lomagne

Les propriétaires ont décidé d'acquérir une maison de caractère dans la bastide de Beaumont-de-Lomagne.

Ce bâtiment doit permettre d'y installer un hôtel de qualité de 6 chambres, un restaurant pouvant accueillir 45 couverts et les propriétaires envisagent d'aménager une cave à vin d'environ 50 m2 pour ouvrir leur établissement sur l'œnotourisme.

Monsieur et Madame CANNAUX ont 20 ans d'expérience dans la restauration et ce, à travers leurs différents séjours professionnels, ils ont décidé la réalisation de ce projet.

Ce dossier est présenté au titre de la politique de l'hôtellerie durable menée conjointement avec le Conseil Régional de Midi-Pyrénées.

Le coût

Le coût des travaux s'élève à **401 131,13 € HT** décomposé comme suit :

- l'hôtel	191 723,58 €
- le restaurant	159 898,30 €
- la piscine	49 509,25 €

Total	401 131,13 €

La bonification

Les propriétaires envisagent de réaliser un emprunt bancaire pour réaliser ce projet :

- un prêt de 200 000 € contracté auprès de la banque CIC Sud-Ouest de Montauban Villebourbon au taux de 2,70 % sur une durée de 10 ans.

Compte-tenu des caractéristiques de cet emprunt, à savoir le montant du prêt, le taux d'intérêt et la durée, la bonification accordée par le Conseil Général pourrait être de 2 % sur 5 ans, soit un total de **15 517 €** répartis comme suit :

ANNEES	Total des bonifications
1ère année (10 mois)	3 223 €
2ème année	3 540 €
3ème année	3 176 €
4ème année	2 800 €
5ème année	2 414 €
6ème année (2 mois)	364 €
Total.....	15 517 €

Le plan de financement

- Emprunt	200 000,00 €
- Autofinancement	83 933,13 €
- Subvention du Conseil Régional "Hôtellerie Durable" (CP du 3 juillet 2014)	101 681,00 €
- Subvention du Conseil Général	15 517,00 €

Total	401 131,13 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **15 517 €** sous forme de bonification d'intérêts qui est sollicitée pour cette opération de création d'un hôtel-restaurant.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **6746** - sous-fonction **94** du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention sous forme de bonification d'intérêts à l'hôtellerie de 15 517 € pour la création d'un hôtel-restaurant "la Maison des Lumières" à Beaumont-de-Lomagne, répartie comme suit :

ANNEES	Total des bonifications
1ère année (10 mois)	3 223 €
2ème année	3 540 €
3ème année	3 176 €
4ème année	2 800 €
5ème année	2 414 €
6ème année (2 mois)	364 €
Total.....	15 517 €

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 6746, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET